



**VANCOUVER FRASER PORT AUTHORITY (l'"Autorité") ORDRE**  
**D'ARRÊT DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT :**

- A. Le 29 septembre 2021, FortisBC Energy Inc. (le "demandeur") a présenté une demande de permis pour l'utilisation et l'amélioration d'un site d'accostage de barges existant (le "projet") situé à l'extrémité nord-est du bras Indian, en face de la subdivision légale fractionnaire 12, section 10, canton 6, rang 7 ouest du septième méridien, district de New Westminster, à l'exception de la route dédiée au plan LMP4369 (le "projet"), dans la province de la Colombie-Britannique : la partie de la route réservée sur le plan LMP4369, dans la province de la Colombie-Britannique (le "site d'accostage des barges"). La demande a été acceptée comme complète par l'équipe chargée de la délivrance des permis et de l'examen environnemental (PER) de l'Autorité le 10 novembre 2023 et est actuellement en cours d'examen. Le numéro de référence de la demande est 21-159.
- B. Le 26 octobre 2023, le requérant a déposé une deuxième demande de permis pour un changement d'utilisation du site de débarquement des péniches. Le numéro de référence de la demande est 23-159.
- C. Le 21 novembre 2023, l'Autorité a effectué une visite du site de Barge Landing. À cette occasion, l'Autorité s'est rendu compte que le Demandeur accédait au site de Barge Landing et l'utilisait, et qu'il avait effectué des travaux sans l'autorisation requise de l'Autorité, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
- réparation des planches pourries et des grilles antidérapantes sur la rampe d'accès existante ;
  - a installé des matelas de lestage en caoutchouc sur un lit d'atterrissage existant, dont l'Autorité a estimé qu'il était en mauvais état et que son utilisation n'était pas sûre ;
  - déplacé trois blocs d'écluse existants qui restreignaient l'utilisation du berceau de débarquement ; et
  - installé du gravier sur l'aire d'atterrissage de la rampe existante, ("Travaux non autorisés A").
- D. Le 15 décembre 2023, à la suite d'examens et de discussions internes, l'Autorité a envoyé une notification écrite par courriel au requérant afin d'informer immédiatement tous les employés du requérant, les entrepreneurs et les autres parties travaillant pour le compte du requérant qu'aucun travail n'est autorisé dans la juridiction de l'Autorité, y compris sur le site de débarquement des barges, sans un permis approuvé et un accord de licence immobilière.
- E. Le 21 décembre 2023, le requérant a rencontré l'Autorité et a fourni de plus amples détails sur les travaux non autorisés qu'il avait effectués sur le site de débarquement des barges, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
- réparation des planches pourries et des grilles antidérapantes sur la rampe d'accès existante ;
  - l'équipement démobilité avec la barge ;
  - pose de tapis de dynamitage sur un sol non perturbé au débarcadère de la barge ;
  - le gravier stocké pour l'amélioration des routes ;
  - remplir de gravier le creux à l'emplacement de la rampe ; et
  - a écarté les blocs de verrouillage pour permettre le déchargement ("Travaux non autorisés B").

L'œuvre non autorisée A et l'œuvre non autorisée B constituent collectivement l'"œuvre non autorisée".

- F. Les travaux non autorisés contreviennent à la procédure d'autorisation et d'examen environnemental de l'Autorité.

## **C'EST POURQUOI**

L'Autorité ordonne par la présente que le demandeur :

1. Cesser immédiatement tous les travaux et activités non autorisés, y compris les travaux non autorisés, sur le site de débarquement des barges.
2. Effectuer le paiement des frais de demande de permis de travaux non autorisés d'un montant de **5 250,00 \$**, y compris la taxe sur les produits et services, afin de poursuivre l'examen du permis de projet par l'Autorité. Veuillez soumettre le paiement dans le cadre de la demande **21-159**. La demande 23-159 sera incorporée à la demande 21-159 et clôturée.
3. Dès réception d'un permis de projet, achever rapidement et avec toute la diligence requise les travaux conformément au permis de projet.
4. Fournir, d'ici le 2 février 2024, des documents confirmant que les mesures susmentionnées ont été prises à la satisfaction de l'Autorité.

## **DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

L'Autorité se réserve le droit d'exercer tous ses droits, recours, pouvoirs et privilèges, en droit et en équité.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ce qui précède, veuillez contacter le soussigné au 604-665-9135.

Nous vous remercions de votre coopération dans cette affaire.

## **Exemplaire original signé**

Chris Bishop  
Responsable de l'examen des projets et de  
l'environnement Autorité portuaire de Vancouver-  
Fraser

cc Lindsay Colin, Directeur, Immobilier, Autorité portuaire de Vancouver  
Fraser cc Brian Chow, Directeur, Immobilier, Autorité portuaire de  
Vancouver Fraser cc Amy Lamb, Spécialiste de l'immobilier, Autorité  
portuaire de Vancouver Fraser  
cc Kate Brandon, spécialiste de l'environnement, Autorité portuaire de Vancouver-Fraser